

**SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI**

Avocats

14, rue Jacques Bingen 75017 PARIS

Tél. : 01.53.04.97.77 – Fax 01.53.04.97.78

Toque L 187

**NOTE DU 14 DECEMBRE 2020**

**Affaire : ARISTOPHIL**

Madame, Monsieur,

Par ordonnances des 3 et 4 décembre dernier, le Juge de la mise n'a pas fait droit à notre demande de communication forcée d'un certain nombre de pièces que seules les banques détiennent.

Il s'agit notamment des relevés de compte bancaire de la société ARISTOPHIL, des copies recto verso des chèques encaissés par la société ARISTOPHIL ainsi que des bordereaux de dépôt de chèques.

Des solutions existent pour pallier ces décisions dont la portée est donc à relativiser. La défense de vos intérêts dans la procédure engagée contre les Banques se poursuit.

Les frais de procédure ne représentent que la somme d'environ 15 euros par demandeur à l'égard de chacune des deux banques et ne sont pas à acquitter dans l'immédiat.

Toute procédure est soumise à un aléa judiciaire, mais nous considérons, s'agissant de l'affaire Aristophil, que la procédure en responsabilité dirigée contre les banques est la meilleure réponse pour couvrir une part significative des préjudices, comme cela a été le cas dans d'autres affaires.

Il ne s'agit pas d'une alternative à l'action pénale mais d'une procédure complémentaire.

A ce jour, dans cette affaire Aristophil, les décisions rendues par les Cours d'appel et notamment par la Cour d'appel de Paris à l'égard des intermédiaires financiers sont très majoritairement défavorables.

**Je vous remercie de nous informer en cas de signification de cette décision par un huissier à votre domicile.**

Le Juge de la mise en état a renvoyé cette affaire à la **mise en état du 29 janvier 2021 pour nos conclusions au fond.**

*Paris, le 14 décembre 2020*